

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS Masculins LOISIRS

N° 02
17 Septembre 2019

Par courriel : Gérard Jeanneteau
Alain Le Viol, Daniel Moulet
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 11 Septembre 2019.

2. Tirage de la Coupe

La Commission établit le tour préliminaire de la Coupe qui se présente sous forme de groupes de 4 équipes par matchs aller-retour.

La 1^{ère} journée débute le 11 octobre pour les rencontres du Vendredi et le 14 octobre pour les rencontres du Lundi.

Le Président,

Gérard Jeanneteau



La secrétaire de séance,

Isabelle Loreau

